



## REGLEMENT INTERIEUR CLUB MONCANYON GUADELOUPE

### I. PREAMBULE

« En tant que membre du club MONCANYON Guadeloupe, vous adhérez à l'association, vous en acceptez les règles définies dans son règlement intérieur mais avant tout vous adhérez à certaines valeurs qui font que ce club est solide, pérenne, et actif. La gestion du club est basée sur la passion du canyon mais aussi sur le partage, la convivialité, la confiance et le respect. En respectant ces deux dernières valeurs, vous donnerez meilleure place à la première. »

### II. DEFINITION DU MEMBRE

Un **membre du club MONCANYON Guadeloupe** est une personne à jour de sa cotisation club pour l'année sportive en cours, du 1er septembre au 31 aout, et licencié à la FFME pour la même année.

**Chaque membre s'intègre dans une logique de progression technique personnelle** qui doit lui permettre de participer à terme à toutes les sorties proposées. La progression de chacun est matérialisée par un niveau de passeport délivré par les Cadres de l'association.

Niveau N1 Passeport Blanc	Apprentissage – Je n'y connais rien, mais je veux apprendre.
Niveau N2 Passeport Jaune	Initié – Je sais progresser horizontalement, me longer, descendre et monter seul(e) sur corde, mais surveillé(e).
Niveau N3 Passeport Orange	Autonome – Je passe des obstacles sérieux, nœuds, fractionnés, conversions...
Niveau N4 Passeport Vert	Confirmé – Je sais équiper les mains courantes et les verticales, les débrayages, dégagement d'équipier...
Niveau N5 Passeport Bleu à Rouge	Cadre – Je peux encadrer un groupe dans mes prérogatives.

*Nota : Les personnes seulement titulaires d'une licence d'une autre fédération ou couvertes par d'autres assurances spéléo et/ou canyon de type CAF, FFS, MAIF vieux campeur... ne pourront pas participer à une sortie organisée par le club, sauf Licence Découverte, voir ci-dessous.*



### III. DEFINITION DU CADRE

Les encadrants, ou cadres, sont des membres actifs bénévoles, titulaires d'un diplôme fédéral validant leurs compétences, qui s'engagent à contribuer effectivement à l'encadrement des activités sportives du club. Cette contribution effective consiste notamment, en canyon, à encadrer régulièrement ou ponctuellement les activités en sites naturels de canyon (sorties, équipements, actions spécifiques), ou des sessions de formation.

- **Le cadre est la personne qui est responsable de la sortie club**, de son déroulé, et du matériel collectif et individuel nécessaire à son bon déroulement. C'est une responsabilité juridique et donc pénale en cas d'accident. La responsabilité du président ou de la présidente du club sera obligatoirement également engagée en cas d'accident au cours d'une sortie club.
- **Seuls les cadres ont accès au local et à l'utilisation du matériel.**
- **Les cadres sont membres du Carré Cadres**, qui se réunit de manière informelle, en présentiel ou à distance, à minima une fois dans chaque première quinzaine du mois, pour définir les sorties et formations à organiser pour le mois suivant.

### IV. COTISATION DES MEMBRES

Le montant de la **cotisation annuelle acquittée par les membres actifs comprend, d'une part, le coût de la licence annuelle délivrée par la fédération** sportive à laquelle l'association est affiliée, la cotisation à la ligue régionale de ladite fédération et des options afférentes, et d'autre part, le coût de l'inscription annuelle au club.

Le **coût de l'inscription annuelle au club est fixé à 50 euros par saison sportive.**

La part de cotisation correspondant au **coût de l'inscription annuelle au club peut être diminuée de moitié dans le cas d'une inscription souscrite après le 1<sup>er</sup> mai de chaque année**, et ce pour la saison en cours (pour exemple, si un membre adhère à l'association, la cotisation s'élèverait à : licence BASE FFME : 26 euros + inscription club 25 euros).

Parmi les membres actifs, **les encadrants qui s'engagent à assurer au minimum 6 sorties canyon durant la saison sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.** En conséquence, l'association prend en charge le coût de la licence fédérale (hors options) et de la cotisation à la ligue régionale pour ces derniers.



## V. DEFINITION DES SORTIES

- **Une sortie club est une sortie canyoning, escalade, montagne ou autre à laquelle tous les membres du club à jour de cotisation ont été invités** et qui se trouve matérialisée par un affichage au calendrier officiel du club sur la page agenda du site web. Dans ce cas la responsabilité du président ou de la présidente est engagée.
- **Une sortie club est obligatoirement encadrée par un cadre du club** titulaire d'un brevet ou diplôme lui conférant les prérogatives d'encadrement nécessaires pour le parcours envisagé.
- **Une sortie entre amis, dont l'information a circulé hors liste officielle des membres du club, n'est pas sous la responsabilité du club.** La responsabilité du président ou de la présidente n'est pas engagée, l'accès au matériel du club n'est pas admis sauf autorisation expresse du président ou de la présidente.
- Par définition, selon les règles de la Fédération FFME à laquelle le club est juridiquement lié, **une sortie club ne peut se dérouler qu'en présence de membres titulaires d'une licence FFME**, à jour de cotisation, éventuellement licenciés d'un autre club FFME, ou de personnes exceptionnellement titulaires d'un « Pass Journée » d'initiation daté et délivré par le cadre désigné par le club et présent à la sortie envisagée.
- **Tout membre peut participer à toutes les sorties ou formations organisées par le club**, dans la limite du nombre de personnes ou/et du niveau d'autonomie dans la pratique spécifiée par le cadre pour cette sortie.

### Détail sur la « Licence Découverte » : L'assurance initiation, pour qui ?

- **Pour accompagner un débutant** (majeur ou mineur sur signature parentale) tout au long de sa période de formation initiale. A l'issue de cette période de formation qui doit lui permettre d'acquérir des automatismes dans la manipulation du matériel et de l'autonomie en progression, le débutant doit logiquement souscrire une licence à l'année.
- **Pour les anciens membres** : ils peuvent bénéficier une fois par an au maximum soit de trois Licences Découverte d'une journée soit d'une Licence Découverte de 5 jours. Ils sont toujours assurés dans le cadre d'une initiation de masse s'ils participent à cette journée en tant que « débutant ».
- **Le Pass Découverte au sein du club doit permettre de faire découvrir l'activité à des néophytes** (amis, familles, collègues, etc.), leurs permettre de prendre connaissance du fonctionnement de l'association, et non pas remplacer l'assurance pour une pratique régulière ou d'organiser des prestations à des tarifs moindres que les structures professionnelles. Ils peuvent bénéficier une fois par an au maximum, soit de deux Licences Découverte d'une journée soit d'une Licence Découverte de 2 jours.



## VI. ORGANISATION DES SORTIES

- Dans la mesure du possible, un **calendrier mensuel comprenant à minima une sortie en weekend et une sortie en semaine** sera mis en place, sur proposition du Carré Cadres. Ces sorties sont matérialisées sur le site internet au premier jour de chaque mois.
- Une sortie doit être **obligatoirement inscrite au calendrier de l'association à minima 7 jours avant la date prévue**, afin de pouvoir communiquer judicieusement auprès des membres de l'association. Les sorties réunissant uniquement des membres de l'association (donc fermées à tout autre public) peuvent être programmées **ponctuellement dans un délai raccourci à 48 heures**.
- **Les inscriptions sont closes 48 heures** avant le début de la sortie afin de permettre au cadre et au gestionnaire du matériel d'organiser son déroulement dans les meilleures conditions (préparation du matériel, prise des Licences Découverte d'assurance, information des inscrits, etc.).
- Les **sorties doivent être détaillées** en date et lieu, parcours envisagés, nombre de participants maximal, niveau technique requis.
- Chaque année, dans la mesure du possible, le Carré Cadres proposera à l'ensemble des membres un **séjour canyoning, dans une destination extra-guadeloupéenne**. Les dates, destinations, organisation et financement de ce séjour pourront faire l'objet d'une discussion à chaque Assemblée Générale, sur proposition des membres de l'association. Le Carré Cadres informera dans la quinzaine suivant l'assemblée, la proposition définitive d'organisation de cet événement.
- Pour être inscrit à une sortie, **chaque membre doit matérialiser son enregistrement sur le site internet de l'association, à la page prévue à cet effet, et s'acquitter d'un montant forfaitaire de cinq euros**. Sont dispensés de ces formalités le ou les encadrants en charge de son organisation et de son encadrement.

### Procédure d'inscription d'une sortie au calendrier

- **Tout membre de l'association peut proposer une sortie au Carré Cadres** qui est le seul apte à juger de sa faisabilité. Pour se faire, il doit solliciter par tout moyen direct (Courriel, téléphone ou messagerie instantanée) l'un des cadres du club uniquement en lui soumettant sa proposition à minima quinze jours avant la date souhaitée. Après étude de la demande, il est notifié au membre demandeur la réponse à sa requête.
- **Dans les délais précisés ci-dessus, le cadre inscrit dans un premier lieu la proposition de sortie sur le site internet du club**, en créant un événement avec l'outil prévu à cet effet. Il renseigne l'ensemble des données obligatoires afin d'optimiser son affichage au calendrier.
- **La cadre annonce la sortie prévue, dès que possible, sur le groupe WhatsApp du club**, en joignant l'URL d'inscription à l'événement.
- **La veille de la sortie, le cadre enregistre, si besoin, sur le portail fédéral, les Licences Découverte journées** pour les participants non adhérent à l'association.

### Participation aux frais des sorties et formation

Type de sortie	Membre équipé de son matériel	Membre non équipé de son matériel	Pass découverte hors Club (non membre)
Sortie N1 à N4	5€	30€	40€
Sortie N5	5€	30€	50€
Formation Journée	25€	50€	70€
Formation Weekend	40€	80€	100€
Formation qualifiante Jour	50€	50€	70€

La participation aux frais pour un enfant (- de 16 ans) correspond à la moitié du tarif de la sortie Adulte.



## VII. MATERIEL

- **Matériel individuel** : Après un an de participation aux activités sportives de l'association, les adhérents doivent commencer à se munir de leur propre matériel, soit : combinaison isotherme garantissant une pratique sereine et sécuritaire de l'activité, casque, baudrier équipé de longes, mousqueton à vis et descendeur, mousquetons supplémentaires, sac de canyon, bidon étanche, sans oublier la lampe frontale et la couverture de survie requis pour chaque sortie. Chaque adhérent est responsable de son matériel privé et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'association en cas de problème ou incidents liés à son utilisation. Les encadrants peuvent à tout moment vérifier, restreindre et interdire l'utilisation d'un certain nombre de matériel personnel pour des raisons de sécurité ou de non-conformité.
- **Location de matériel individuel** : Dans le cadre d'une sortie club, les membres non entièrement équipés de matériel personnel peuvent louer un pack « personnel » à notre partenaire MonCanyon.com comprenant une combinaison néoprène, un baudrier complet et un casque, en acquittant une somme forfaitaire de 25 euros, et sous condition de le ramener au local, propre, en état et au plus tard dans la journée qui suit la sortie. Il n'est pas possible de segmenter ce pack et de louer séparément les éléments le composant.  
Seul le cadre du club est habilité à distribuer ce matériel en l'inscrivant sur le cahier prévu à cet effet.  
Ce matériel n'appartient pas à l'association, il est donc de la responsabilité de chacun d'en prendre soin et de le restituer complet et en bon état. En cas de détérioration totale ou partielle dudit matériel, il sera demandé par le club, son remboursement à neuf par le membre utilisateur de ce matériel.
- **Matériel collectif** : Dans le cadre d'une sortie club, seul le cadre organisateur de la sortie est habilité à emprunter le matériel collectif à disposition (cordes, bidon pharmacie, sacs de transport canyon). Ce matériel sera inscrit sur le cahier prévu à cet effet.  
Ce matériel sera ramené au local, propre, en état et au plus tard dans la journée suivant la fin de la sortie.
- **L'encadrant possède son propre matériel individuel, de progression et de secours**, dont l'inventaire dépend de sa propre expérience et des habitudes qui en découlent. Au-delà du matériel collectif qui est la propriété du club, il utilise ce matériel personnel lorsqu'il encadre les activités du club. L'encadrant est tenu de gérer ses propres équipements de protection individuelle (EPI) dans le respect des normes en vigueur.
- **Vérification du matériel** : A chaque préparation de sortie ou de formation, le cadre organisateur de l'événement matérialise tout emprunt de matériel sur un cahier prévue à cet effet. Il est de sa responsabilité de vérifier son bon état et fonctionnement.
- **Restitution du matériel** : A chaque fin de sortie ou de formation, le cadre organisateur de l'événement doit inspecter scrupuleusement le matériel individuel et collectif, et signaler sur le groupe du Carré Cadres toute défection, destruction ou manque. En cas de destruction ou de manque, l'encadrant s'engage à remplacer l'élément concerné dans les 7 jours suivants. Sur présentation d'une facture éditée au nom de l'association, le cadre est remboursé de son avance de trésorerie. En cas d'achat estimé à plus de 50 €, l'avance sera faite par l'association.



## VIII. FORMATION CLUB

- **Progression personnelle (Passeports Blanc à Vert).** Afin de permettre à chaque membre de l'association de progresser dans sa pratique, le Carré Cadres proposera en début de chaque saison, une série de formations en journée ou weekend, répartie tout au long du premier et second trimestres. Ces modules se dérouleront soit en Vasque Ecole à Matouba (Saint Claude), soit en parcours de canyoning. Ces formations seront encadrées par les membres du Carré Cadres.
- **Formations qualifiantes (Passeports Bleu & Violet).** Chaque membre du club peut, s'il le souhaite et satisfait aux exigences d'entrée en formation, s'intégrer dans un cursus qualifiant ou diplômant à travers des stages Initiateurs ou Moniteurs. Le Carré Cadres proposera une fois par an si cela est nécessaire, l'organisation de ces stages ainsi que des préparations techniques préalables.

Les membres qui, après inscription à l'association, suivent une formation et se voient délivrer un diplôme fédéral en lien direct avec l'objet et l'activité de l'association, peuvent prétendre au remboursement du coût de cette formation dans les conditions suivantes :

- Les **compétences validées par le diplôme doivent être en lien direct avec les activités sportives pratiquées** et être mises bénévolement au service de l'association ;
- Le **membre s'engage moralement à contribuer aux activités du club durant une saison sportive entière**, et à minima à l'encadrement de **6 sorties club durant ladite saison, afin de bénéficier d'une prise en charge financière de la moitié du coût du stage diplômant, à l'issue de la saison concernée** ;
- L'adhérent doit justifier de s'être acquitté **personnellement du coût de la formation** ;
- Après une saison de contribution effective et bénévole à l'encadrement ou à l'appui technique des activités sportives du club, **l'adhérent qui le demande peut se faire rembourser la seconde moitié du coût de la formation**, en s'engageant à **contribuer aux activités du club durant une saison sportive supplémentaire et entière**, et à minima à l'encadrement de **6 sorties club durant ladite saison**. La prise en charge de cette seconde part des coûts de formation intervient à la fin de la saison sportive en question.

Le Carré Cadres se réserve le droit de refuser des personnes à ce dispositif d'aide à la formation en fonction des besoins et des finances du club.



## IX. FRAIS DE DEPLACEMENTS

### Défraiement des encadrants pour les sorties

**Les encadrants peuvent prétendre au remboursement des frais de transport effectivement engagés dans le cadre des sorties.** Ce remboursement prend la forme

- Soit d'une déduction des impôts des frais kilométriques, au titre du don à une association (selon l'article 200 du code général des impôts). Pour en bénéficier, il suffit au cadre de renseigner une fiche de frais de déplacements à faire signer par le ou la trésorier(e).
- Soit d'une allocation en matériel de canyoning neuf, à hauteur des frais engagés durant la saison sportive.